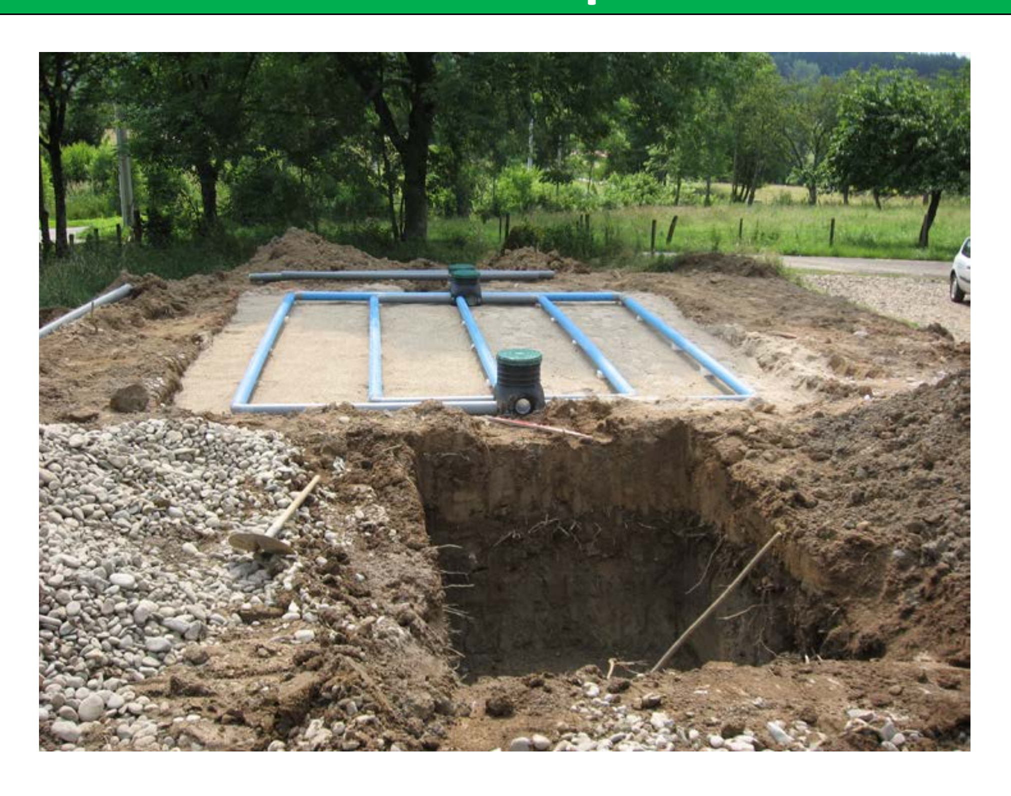


SYMILAV / Service public d'assainissement non collectif
Square Savignano 42600 SAVIGNEUX
Tel : 04.77.58.46.86. Fax : 04.77.58.90.16

Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPANC

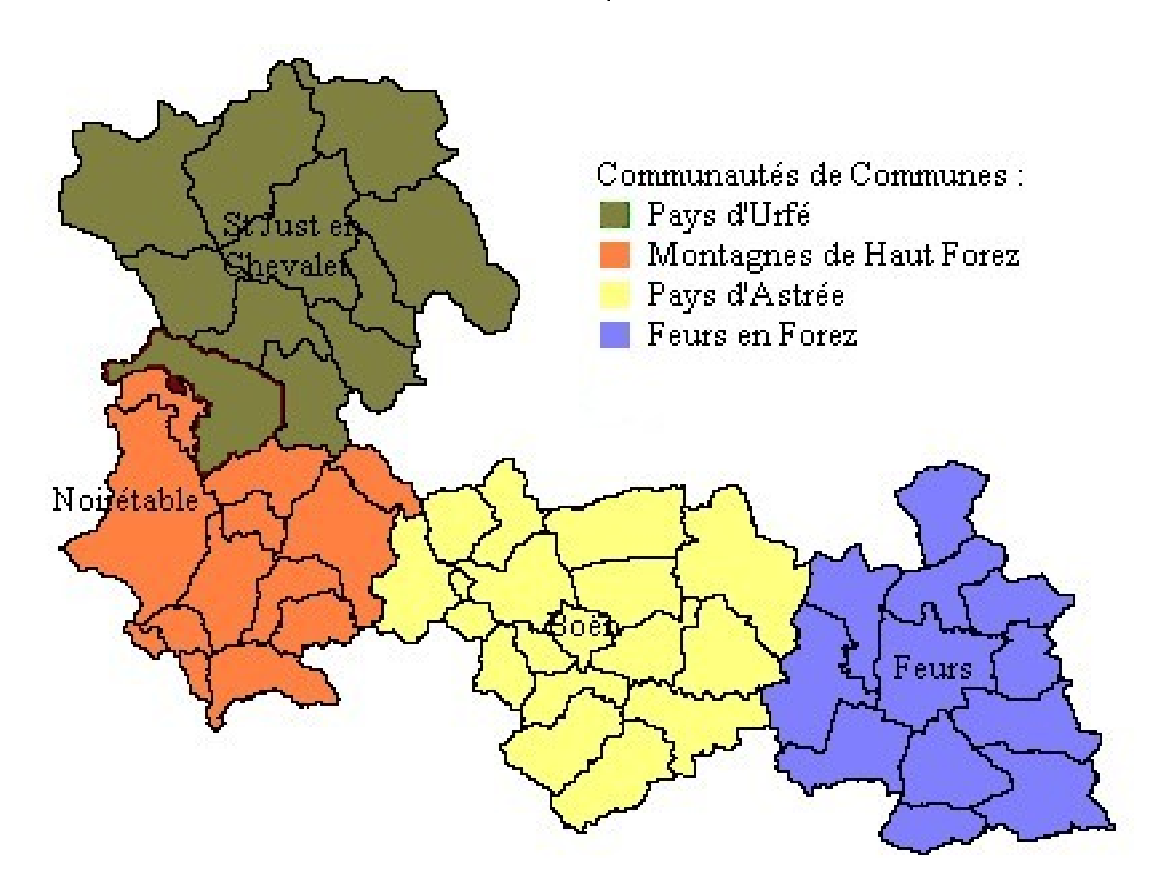
Mode d'Emploi



Le territoire du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy est né de la réflexion de nombreux élus face à l'obligation prévue dans la loi sur l'Eau de 1992 de répondre à l'obligation de contrôle des unités d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome) tout en mutualisant les moyens en s'appuyant sur une structure existante.

Le SPANC couvre un périmètre de 53 communes sur les communautés de communes de Feurs en Forez, des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée, du Pays d'Urfé. L'ensemble du territoire comprend environ 5 000 unités d'assainissement non collectif qui permet la mise en place de deux postes de techniciens, assurant ainsi une continuité du service public.



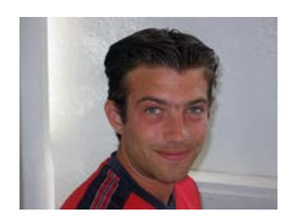
Des techniciens à votre disposition :

Un découpage territorial a été réalisé afin que vous possédiez un interlocuteur technique clairement identifié, inféodé à votre territoire ce qui lui permettra d'acquérir une bonne connaissance du contexte local.

Vos techniciens :



Michel LORON : Communautés de Communes des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Urfé et Commune de Les Salles soit 2500 unités d'assainissement non collectif estimées ;



Romain PIPIER : Communautés de Communes de Feurs en Forez et du Pays d'Astrée soit 2400 unités d'assainissement non collectif estimées.

Une permanence téléphonique quotidienne



Sylvie BEAL, secrétaire du SPANC, assurera une permanence téléphonique tous les matins, du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h.

LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC a pour missions le diagnostic du fonctionnement des installations existantes ou à créer, du bon vieillissement des ouvrages et le contrôle de leur entretien. L'exécution de ces missions prendra la forme de visites techniques.

Les visites techniques consistent à :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : contrôler la réalisation de l'assainissement :
⇨ **Au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage :** cela s'adresse aux constructions neuves ou celles en rénovation. Tous les projets d'assainissement autonome doivent être soumis au SPANC pour avis. Cette étape de contrôle permet de valider le projet, en vérifiant sa conformité (législation, cohérence de la filière avec la parcelle…).
⇨ **Au niveau de l'exécution de l'ouvrage :** il s'agit de contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement. Les techniciens peuvent alors apprécier la conformité de l'ouvrage en cours de

réalisation, au regard du projet ayant préalablement été validé par leurs soins. C'est aussi la qualité des travaux qui fait l'objet d'un contrôle. Le propriétaire doit tenir le SPANC informé du calendrier des travaux et pour finir, un avis est délivré à l'issue du contrôle.

- pour les installations existantes : contrôler le dispositif en place.
⇨ **L'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage** : l'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux de l'assainissement individuel sur le territoire du SPANC. Ce diagnostic devrait permettre par la suite d'envisager des opérations de réhabilitation.
⇨ **Le bon fonctionnement et l'entretien périodique des ouvrages :** il permet de vérifier d'éventuels défauts de conception et d'usure et surtout d'établir un bilan des risques sanitaires et environnementaux. Ce contrôle ce fait sur place et sera effectué tous les 4 ans afin de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier de l'installation.

LES FINANCES DU SPANC

Tout comme l'assainissement collectif, le budget du SPANC doit s'autofinancer : 1 euro de dépense = 1 euro de recette. Les recettes sont assurées par une redevance à la charge du propriétaire d'une habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif.

- pour les installations non collectives neuves, une redevance au titre du contrôle de conception et de réalisation de 200 € TTC est perçue en une seule fois.
- pour les installations non collectives déjà existantes, la redevance perçue s'élève à 100 € pour une durée minimum de 4 ans.

Le montant des redevances est fixé par les élus et est défini chaque année lors de l'élaboration du budget et vous sera communiqué en cas de changement. **Le Syndicat Mixte assurera la perception de ces redevances.**

LE SPANC ET VOUS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de l'élaboration des dossiers techniques pour le contrôle des installations existantes et neuves. **Le maire de chaque commune reste détenteur de son droit de police sur son territoire.**

Pour les installations existantes :

- pour le diagnostic (premier passage étalé sur 4 années sur l'ensemble du territoire) : le SPANC planifie les visites, il communique les dates de présence sur le territoire aux mairies. Après la visite, le dossier technique est transmis au propriétaire de l'unité d'assainissement

non collectif et au maire de la commune afin que celui-ci puisse juger de la conduite à tenir en terme de mise aux normes ;

- pour le contrôle du bon fonctionnement (deuxième passage et suivants dans les 4 années après le diagnostic) : : le SPANC planifie les visites, il communique les dates de présence sur le territoire aux mairies. Après la visite, le dossier technique est transmis au propriétaire de l'unité d'assainissement non collectif et au maire de la commune afin que celui-ci puisse juger de la conduite à tenir en termes d'obligation d'entretien et/ou de mise aux normes.

Pour les installations à créer dans le cadre de construction neuve ou de réhabilitation :

- Lorsque la personne démarche la mairie pour obtenir le dossier à remplir pour sa demande de permis de construire ou de déclaration de travaux, la mairie transmet un formulaire (joint à cette brochure). La personne est chargée de le remplir en même temps que son dossier, les techniciens demeurant à disposition pour toute aide nécessaire à cela.
- Le service instructeur de la demande fait parvenir le formulaire au SPANC qui formule un avis technique sur le projet. Cet avis est envoyé au pétitionnaire, au maire et au service instructeur. Le maire de la commune peut ainsi compléter son avis sur la base technique de l'avis du SPANC.
- En même temps que l'avis technique, le SPANC joint une demande de rendez-vous pour une visite avant recouvrement afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux. Le certificat de conformité de bonne exécution est transmis au pétitionnaire et au maire de la commune.

Pour tout renseignement complémentaire :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy
Service SPANC
Square Savignano – 42 600 Savigneux
Téléphone : 04 77 58 46 86 (permanence lundi au vendredi 8 h à 11 h)
Fax : 04 77 58 42 30



Photos illustrant la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif par technique de filtre à sable.